



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Maison des Territoires - Zone de la Grippe - CS 90025

61400 MORTAGNE AU PERCHE

Ligne directe : 02 33 85 35 81

spanc@cdc-mortagne-au-perche.com

http://www.cdc-mortagne-au-perche.com

ANNEXE

AU RÈGLEMENT DU SPANC

Montants des redevances en vigueur au 1^{er} juillet 2025*

(article 13 du règlement)

Type de Contrôle	Tarif 2025
Diagnostic initial ou Contrôle de Bon Fonctionnement	125 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	135 €
Contrôle de conception	60 €
Contrôle de conception d'un dispositif avec agrément	90 €
Visite de terrain au stade conception	60 €
Contrôle de réalisation	100 €
« Contre-visite » après correction (CBF, vente, conception, réalisation)	30 €
Redevance pour déplacement infructueux	30 €

*délibération du Conseil de Communauté de communes du 24 avril 2025

Montants des pénalités au 1^{er} juillet 2025*

(articles 17 et 18 du règlement)

Obstacle au contrôle de bon fonctionnement			
Échéance	1ère mise en demeure	2ème mise en demeure	3ème mise en demeure et suivantes
Majoration de la redevance	200 %	300 %	400 %
Montant de la pénalité	375,00 €	500,00 €	625,00 €
Obstacle aux contrôles conception et réalisation (travaux réalisés sans l'avis du SPANC)			
Échéance	Au constat du SPANC		
Majoration de la redevance	200 %		
Montant de la pénalité	Conception : 180 € ou 270 € (selon le type de système) Réalisation : 300 €		
Non-réalisation des travaux suite à une vente			
Échéance	1 an après la mise en demeure	2 ans après la mise en demeure	3 ans et plus après la mise en demeure
Majoration de la redevance	200 %	300 %	400 %
Montant de la pénalité	405,00 €	540,00 €	675,00 €
Non-réalisation des travaux pour les installations non-conformes types 1, 2 et 3**			
Échéance	4 ans après la mise en demeure	8 ans après la mise en demeure	12 ans après la mise en demeure
Majoration de la redevance	200 %	300 %	400 %
Montant de la pénalité	375,00 €	500,00 €	625,00 €

*délibération du Conseil de Communauté de communes du 19 juin 2025

** Type 1 : absence d'installation Type 2 : installation présentant un danger pour la santé des personnes

Type 3 : installation engendrant un risque environnemental